



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des Personnels Enseignants
Cellule des Acets Collectifs

Affaire suivie par

Isabelle GARNIER-DUVAL
T : 01 57 02 60 85

Laurence AUDO
T : 01 57 02 60 41

Mél : laurence.audo@ac-creteil.fr

Actesco.dpe@ac-creteil.fr

Enseignement Supérieur :

Peggy RODRIGUE
T : 01 57 02 62 06

Mél : peggy.rodrique@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 14 janvier 2019

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
du second degré

s/c de Madame et Messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des services
de l'éducation nationale, de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames et Messieurs les directeurs de centres
d'information et d'orientation

Mesdames et Messieurs les présidents
d'universités et directeurs d'établissements
d'enseignement supérieur

- POUR SUITE A DONNER -

Circulaire n° 2019-010

Objet : Accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude

Réf : Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés

Arrêté ministériel du 15 octobre 1999 modifié

Note de service ministérielle n° 2018-151 du 24 décembre 2018 parue au BO n°1 du 3 janvier 2019

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature que l'agent devra engager individuellement.

Modalités de candidature :

Les candidatures et la constitution des dossiers se feront exclusivement via internet par l'outil de gestion « i-Prof », à l'adresse suivante :

<https://portail.ac-creteil.fr/iprof/ServletIprof>, du lundi 7 janvier au dimanche 27 janvier 2019 inclus.



2/3

I - Conditions :

Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement, et remplir les conditions suivantes :

- être, au 31 décembre 2018, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive ;
- être âgé de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2019 ;
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans leur corps.

En vue de compléter cette information, les candidats sont invités à se reporter à la note de service ministérielle citée en référence.

II - Constitution du dossier de candidature :

Les candidatures doivent être saisies dans l'outil I-prof du **7 janvier au 27 janvier 2019 inclus, délai de rigueur.**

Les dossiers de candidature doivent comporter, conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation datée (non modifiable après validation).

La validation du CV et de la lettre de motivation est impérative. **Sans cette validation, la candidature ne sera pas prise en considération.**

L'élaboration du CV et de la lettre de motivation est réalisée en ligne lors de la saisie de la candidature dans l'application I-prof (menu « les services »). Les candidats sont donc invités à suivre la procédure guidée expliquée sur I-prof pour compléter leur curriculum vitae et rédiger leur lettre de motivation.

A noter que trois phases distinctes doivent être suivies dans l'application I-prof pour finaliser sa candidature :

- rubrique « Vous informer »
- rubrique « Compléter votre dossier » : destinée notamment à l'enrichissement du CV
- rubrique « Candidater »

Cette dernière rubrique permet de choisir une discipline d'agrégation ; de saisir sa lettre de motivation puis d'enregistrer sa candidature.

La dernière action consiste à cliquer sur le bouton « valider la candidature ».

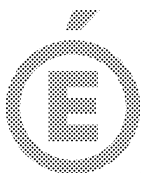
Un message est alors généré : « votre demande de candidature a bien été enregistrée ».

Les candidats qui auront complété et validé leur CV, saisi et validé leur lettre de motivation recevront un accusé de réception dans leur messagerie I-prof dès la validation de leur candidature (et non plus à l'issue de la période d'inscription).

En cas de difficultés pour accéder à I-Prof, les candidats ont la possibilité de consulter [la page d'information](#)

http://cumul.ac-creteil.fr/iprof/auto_depannage_iprof.php

Pour les problèmes de connexion qui resteraient sans solution après la lecture des recommandations indiquées sur le site, les candidats sont invités à contacter les services du rectorat (actesco.dpe@ac-creteil.fr), au plus tard le Vendredi 25 janvier 2019. Aucune demande ne pourra être étudiée après cette date.



3/3

III - Examen des candidatures :

Afin d'apprécier la valeur professionnelle et le mérite de chaque candidat et permettre d'établir le classement des dossiers de candidatures, les avis des chefs d'établissement ainsi que des corps d'inspection sont sollicités. Ces avis, formulés à partir des éléments du curriculum vitae et de la lettre de motivation, se déclinent en quatre degrés :

« **Très favorable**, **Favorable**, **Réservé** ou **Défavorable** ».

Les avis « **Très favorable** », « **Réservé** » et « **Défavorable** » devront être obligatoirement accompagnés d'une motivation littérale.

→ **Avis des chefs d'établissement :**

Du 29 janvier au 11 février 2019 inclus, les chefs d'établissement formuleront un avis et rédigeront une appréciation via I-prof, pour chaque candidature.

L'avis sera formulé en utilisant l'onglet « avis des chefs d'établissement ».

Les avis « Très favorable » ne sont pas contingentés.

Cas particulier des enseignants exerçant dans le supérieur :

L'avis doit être porté sur le dossier des intéressés (lettre de motivation et CV).

Ce dossier sera adressé au rectorat – division des personnels enseignants, à l'attention de Madame Peggy RODRIGUE, à l'adresse suivante : actesco.dpe@ac-creteil.fr – au plus tard **le 15 février 2019**, délai de rigueur.

→ **Avis des corps d'inspection:**

Une évaluation du dossier de chaque candidat sera réalisée par l'inspecteur de la discipline, via I-Prof, **du 29 janvier au 17 février 2019 inclus**.

L'avis sera formulé en utilisant l'onglet « avis de l'inspecteur ».

Les avis motivés défavorablement d'une campagne à l'autre doivent être justifiés et expliqués aux intéressés.

IV - Communication des résultats :

Chaque candidat recevra un courriel dans sa boîte I-prof l'informant de la suite donnée à sa candidature.

La liste des enseignants promus sera publiée sur SIAP.

Les délais encadrant cette opération de promotion de corps étant impératifs, je vous demande de diffuser largement la présente circulaire auprès des personnels enseignants placés sous votre autorité afin qu'ils puissent disposer de toutes les informations relatives à cette campagne d'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez aux présentes instructions.

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines


Julien MOISSETTE